

Audit de l'efficacité de l'octroi des subventions pour les musées et collections

Office fédéral de la culture

L'essentiel en bref

L'Office fédéral de la culture (OFC) est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre la politique culturelle de la Confédération. Il alloue entre autres des aides financières à des musées, à des collections et à des réseaux de tiers afin de préserver le patrimoine culturel. En 2021, l'OFC verse des contributions d'exploitation pour un montant de 5,7 millions de francs à douze musées et de 6,4 millions de francs à sept réseaux.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la procédure d'octroi des contributions d'exploitation aux musées et aux collections. Sur mandat du Conseil fédéral et du Parlement, l'OFC a remplacé en 2018 le système de versement de contributions sur décision politique directe par une procédure basée sur des critères. L'objectif de ce changement de système était de soutenir les musées particulièrement importants pour le patrimoine culturel suisse à l'aide d'un appel d'offre public. La deuxième procédure d'appel d'offre pour la période 2023–2026 a eu lieu en automne 2020 et était en phase de décision finale lors de l'audit du CDF. Les résultats de l'audit sont globalement bons.

La procédure d'adjudication a élargi le groupe de bénéficiaires et est compréhensible

Le CDF considère que la procédure est appropriée. Les critères d'adjudication sont transparents, de nature qualitative pour la plupart et laissent une certaine marge d'appréciation. Pour garantir l'objectivité de l'évaluation des demandes de subventions pour les musées et collections, l'OFC consulte des experts externes. Un musée a fait recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) contre le refus de sa demande. Le TAF a jugé que la procédure de sélection était adéquate, notamment en ce qui concerne l'objectivité et l'égalité de traitement des candidats, et a rejeté le recours.

L'OFC a mis en œuvre la nouvelle procédure d'adjudication basée sur des critères sans ressources internes supplémentaires. Il a compensé l'excédent de travail en réaffectant les tâches en interne et en faisant appel à des experts externes.

Renforcer le transfert de connaissances entre les sections et les services

Afin d'évaluer le rapport coût-efficacité de la nouvelle procédure d'allocation basée sur des critères, le CDF a comparé avec les critères d'adjudication et les indicateurs de trois autres subventions de l'OFC. La comparaison a montré que la charge administrative pour les musées et les collections se situait dans la norme de l'OFC. Des entretiens annuels de controlling ont lieu avec les bénéficiaires des aides financières. Le CDF estime que les efforts requis sont appropriés et ne sont pas plus élevés pour les musées et les collections que pour les subventions comparées.

Toutefois, il est apparu que la coopération entre les sections pourrait encore être renforcée pour exploiter les synergies potentielles et améliorer le transfert de connaissances.

Texte original en allemand